



CMAS

CONFÉDÉRATION MONDIALE
DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES
WORLD UNDERWATER FEDERATION

Rome 12/09/2013

Réf. : 503/09/2013

Mr. Jean-Louis Blanchard
Président de la FFESSM
24, Quai de Rive Neuve
13007 – France
president@ffessm.fr

Objet : Mise en demeure avant procédures

Monsieur le Président,

Nous avons eu le grand regret de constater que la FFESSM a approuvé votre proposition d'un nouveau modèle de cartes de plongeur avec un recto FFESSM et un verso mentionnant le nom de la CMAS et ce, dans le but manifeste de réduire l'achat de cartes CMAS.

Reconnaissant le fait que chaque fédération membre de la CMAS est libre de délivrer ou non des brevets CMAS, nous remarquons que la FFESSM a choisi, tout en ne délivrant plus de cartes CMAS, de tout de même faire référence à la CMAS, sans notre accord.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation du nom « CMAS » conduit, à l'évidence, à créer une confusion dans l'esprit des plongeurs. Ainsi, la FFESSM tente de se détacher de la CMAS tout en s'en revendiquant, et de ce fait, nous porte gravement atteinte.

Cela constitue une infraction au titre de :

- l'article 9 du Code de procédure disciplinaire de la CMAS relatif aux infractions en général ;
- l'article 6.4. du règlement intérieur de la CMAS ;
- L'article 14.3.1 du règlement intérieur de la CMAS.

Par ailleurs, inscrire sur vos brevets que ceux-ci sont en conformité avec les standards CMAS n'est pas exact.

- Le niveau 1 de la FFESSM ne respecte pas les standards CMAS car il peut être délivré sans aucune plongée en milieu naturel alors que la CMAS impose 5 plongées en milieu naturel. Pour le niveau 1, écrire « This card is in accordance with CMAS Standards » constitue une tromperie.

- Le niveau 3 de la FFESSM est un plongeur autonome et pas un guide de palanquée CMAS 3 *. Pour le niveau 3, écrire « This card is in accordance with CMAS Standards » constitue une tromperie.

Pour ces raisons, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant MISE EN DEMEURE de retirer de la circulation les cartes utilisant de manière abusive le nom de la CMAS au plus tard le 30 septembre 2013 et de cesser sans délai la vente de telles cartes.

A défaut la CMAS se réserve le droit de recourir aux voies disciplinaires et légales qui s'imposent.

Cordialement

Roser Agut
Président Commission Juridique

Copie à :

- Madame la Ministre des Sports
- Ministère des Sports
- Monsieur Thierry Mosimann
- Comité National Olympique Sportif Français